

- Installation d'un réseau GPON dans le bâtiment A3.
- Lancement de projets santé (Apicrypt, DPI, ENOVACOM) et mise à jour d'ORION.

Protection des données : une gouvernance exemplaire

La DSI a renforcé en 2024 sa gouvernance des données personnelles, en assurant une conformité rigoureuse au RGPD et en accompagnant les directions dans la mise en œuvre de bonnes pratiques. Cette démarche s'inscrit dans une logique de transparence, de confiance et de responsabilité, en phase avec les attentes citoyennes et les engagements du gouvernement en matière d'éthique numérique.

Sous l'impulsion de la DPO, la DSI a renforcé la conformité RGPD :

- 65 dossiers traités, 21 AIPD réalisées, et 4 incidents de données gérés.
- Accompagnement spécifique de la DGEE sur 3 mois.
- Fiabilisation du registre des traitements (930 traitements) via DASTRA.

Conclusion

Le bilan 2024 confirme la place centrale de la DSI dans la modernisation de l'action publique en consolidant la sécurité, l'interopérabilité, les infrastructures et l'accompagnement des métiers.

15.3. Gestion budgétaire et comptable

15.3.1. Le code des finances publiques de la Polynésie française et les colloques associés

Un projet innovant et collaboratif

Un pilier majeur de la RGFP :

La création du code des finances publiques de la Polynésie française est l'un des piliers majeurs de la réforme de la gestion des finances publiques de la Polynésie française (RGFP). Cette démarche de modernisation du droit des finances publiques engagée par la direction du budget et des finances (DBF) traduit la maîtrise de la compétence normative et opérationnelle du Pays.

Elle constitue une démarche politique forte, témoignant de la capacité de la collectivité à perfectionner son système de gestion des deniers publics et à fixer les normes afférentes. La Polynésie française est la seule collectivité de la République à détenir la compétence normative pleine et entière dans le domaine des finances publiques.

La Polynésie française s'engage dans une véritable codification législative en distinguant deux opérations de nature différente : la codification et la refonte du droit, tout en les menant dans le même temps. Cette méthode permet de codifier plus rapidement et de maintenir la clarté et la transparence des réformes réglementaires engagées en parallèle. Il est important d'expliquer les réformes avant de les codifier dans un but pédagogique.

Un partenariat fructueux depuis 2022 avec les autorités nationales (Ministère des Outre-mer, Direction générale des finances publiques) :

Une mission d'accompagnement à la création du code des finances publiques de la Polynésie française a été organisée par le ministère de l'Outre-mer en mai puis décembre 2022.

Le partenariat novateur entre les experts de la direction générale des Outre-mer (DGOM) ainsi que ceux de la direction générale des finances publiques (DGFIP) et la DBF a créé une relation aux bénéfices mutuels permettant aux administrations centrales d'apprécier plus finement les spécificités de la Polynésie française.

L'implication de la DGOM et de la DGFIP dans le cadre de la mission d'accompagnement a été d'autant plus appréciable puisque qu'au-delà de l'intérêt porté au projet de code des finances publiques, celles-ci se sont montrées particulièrement attentives aux besoins d'assistance de la Polynésie, seule collectivité autonome ultramarine à détenir une compétence normative en matière de finances publiques.

Dans le cadre de l'accompagnement des administrations centrales, deux agents de la DGFIP spécialistes de la réglementation des collectivités locales ont prêté mains fortes aux équipes de la DBF lors d'un déplacement en Polynésie en mars 2023 afin de structurer le volet comptable du futur code.

Ces échanges ont permis d'identifier les points de réformes réglementaires indispensables et de programmer deux colloques (2024 – 2025) autour du code des finances publiques.

16.3.2. Point de situation

3 réformes de fond ont été adoptées en 2024 :

1) **La loi du pays n 2024-20 du 16 septembre 2024 instaurant un régime de droit public des créances et des dettes de la Polynésie Française. Elle poursuit les objectifs suivants :**

- Supprimer pour les créances publiques la prescription trentenaire de droit commun (incompatible avec la sécurité juridique) qui s'applique par défaut en application du code civil ;
- Retenir des délais courts mais respectueux du droit au recours ;
- Combler les vides et les "flous juridiques",
- Maintenir la prescription abrégée protectrice des deniers publics (dettes publiques),
- Préserver la spécificité des relations entre le Pays et ses agents.

Ce régime de droit public - qui sera codifié d'ici la fin de l'année dans le code des finances publiques de la Polynésie française - deviendra le régime de référence pour la prescription des dettes et créances du Pays : un régime clair, équilibré, sécurisé et respectueux des relations « administration/administré ».

2) **La loi du pays n 2024-34 relative au renforcement et à l'harmonisation des garanties et pouvoirs de recouvrement des créances publiques (mise à disposition des comptes publics de la Polynésie).** Elle poursuit les objectifs suivants :

- Harmoniser le recouvrement de l'ensemble des créances publiques en renforçant le recouvrement des créances non fiscales pour l'aligner sur le niveau des créances fiscales ;
- Améliorer l'efficacité du recouvrement en modernisant les outils et pouvoirs que sont le privilège et l'hypothèque légale de la Polynésie, la saisie administrative à tiers détenteur (SATD), ainsi que le droit de communication, droit d'accès et échanges d'information ;

- Exercer pleinement les compétences de la Polynésie en fixant dans des textes du Pays des dispositions actuellement logées dans des textes étatiques ;
- Clarifier et rendre lisible le droit du recouvrement des créances publiques afin de préparer la codification.

3) La délibération n 2024-105 APF du 14 novembre 2024 pourtant modernisation du droit comptable de la Polynésie française

Deux de ces textes ont ainsi pu être codifiés dans la partie législative du code des finances publiques de la Polynésie française adopté à l'unanimité le 19 décembre 2024 par l'assemblée.

La LP relative au recouvrement a quant à elle été attaquée devant le conseil d'Etat lequel n'a rendu sa décision en faveur du pays qu'après l'adoption du code. Elle sera donc codifiée dans un deuxième temps.

Les dispositions législatives du code des finances publiques de la PF entreront en vigueur dès l'adoption des dispositions réglementaires d'application et au plus tard le 1er juin 2025.

Ce code démontre la capacité du Pays de se structurer dans l'objectif d'améliorer la gestion de ses finances publiques.

3 – Journées d'études autour du code des finances publiques

Dans le cadre de la modernisation et de la codification du droit polynésien des finances publiques, une collaboration entre l'Université de la Polynésie française (UPF), la Société française des finances publiques (SFFP), composée de nombreux universitaires, et la Polynésie française a abouti à l'organisation d'un colloque autour du code des finances publiques de la Polynésie française comme outil de modernisation du droit polynésien des finances publiques, sous le format de deux journées d'études :

1. Colloque sur la modernisation et la codification du droit polynésien des finances publiques organisé le 21 mars 2024 à Papeete :

Ce colloque représentait une collaboration inédite entre les autorités du Pays, l'Université de Polynésie Française (UPF), l'assemblée de Polynésie Française (APF) et d'autres parties prenantes.

L'événement s'est déroulé dans l'hémicycle de l'APF, lieu symbolique de l'initiative des lois et du contrôle du pouvoir exécutif, en présence du ministre de l'Économie, du Budget et des Finances, du Président de l'Assemblée de Polynésie française, du Vice-Président de l'Université de Polynésie-française et de l'administrateur général des Finances publiques et représentant du Haut-Commissaire, ainsi que d'autres personnalités politiques et académiques.

Il s'agissait d'une avancée significative dans la volonté d'innovation et de transparence dans le domaine des finances publiques en Polynésie française. Il met en lumière la modernité et l'ambition des services des finances, qui cherchent à se doter d'un code spécifiquement adapté aux besoins de la Polynésie Française.

L'objectif principal était de débattre de la nécessité d'une nouvelle législation conçue pour simplifier les processus administratifs et répondre de manière plus efficace aux attentes de la population locale. La participation de la Société française de finances publiques souligne l'importance nationale et internationale

accordée à cette initiative, mettant ainsi en évidence son caractère novateur et son potentiel d'impact à grande échelle.

. Les actes de ce volet ont été publiés au numéro 4 de la revue GFP parue en septembre 2024.

2. Colloque « Finances publiques et codification » prévu en janvier 2025 à Paris.

Une deuxième journée d'études se tiendra le 16 janvier 2025 à Bercy.